



Maire : MP. ROGOU
(démissionnaire depuis le
08/11/2022 - Intérim assuré
par la 1ère adjointe)

1er adjoint : A. BUTEL
2ème adjoint : J. LAPEYRE
3ème adjoint : J. PUGET
4ème adjoint: Alain LAURENS

DANS CE NUMÉRO :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du PV du 25/10/2022 - APPROUVÉ
- 3- Cessation de l'Ecole Municipale des Sports
- 4- Création de SPORT +
- 5- Fixation des tarifs de SPORT+
- 6- Règlement intérieur de SPORT +
- 7- Tarifs redevances accès site nordique 2022/23 + convention NADS + désignation de représentants
- 8- Adoption RPQS - eau potable 2021
- 9- Adoption RPQS - assainissement 2021
- 10- Augmentation des tarifs Eau et Assainissement 2023
- 11- Convention PIDA - 2022/23
- 12- Convention de secours hélicoptères - 2022/23
- 13- Convention de secours SDIS - 2022/23
- 14- Convention ambulances - 2022/23
- 15- Convention de secours DSD - 2022-23
- 16- Forfait ski enfants du Dévoluy - REPORTÉ
- 17- Logement pour un médecin supplémentaire à la JDL
- 18- Location Algeco pour secours à SD
- 19- Ligne de trésorerie budget Eau Assainissement STEP

Le Petit Rapporteur

EN DIRECT DU CONSEIL MUNICIPAL

N ° 87

Secrétaire de séance: Alain MANIVEL

Conseil municipal du 18/11/2022

Présents: A.BUTEL, A.MANIVEL, J.LAPEYRE, A.LAURENS, S.PATRAS, J.PUGET, J.L.SERRES, M.J.CAYOL, MP.ROGOU
Excusés/Pouvoirs: A.MARRIQ (pouvoir à MP.ROGOU), J.M.PRAYER (pouvoir à A.BUTEL), C.LAPEYRE
Absents: F.SERRES

Au cours du dernier Conseil Municipal du 18 novembre dernier, différents points ont été abordés (hormis les questions diverses).

3- Cessation de l'École Municipale des Sports:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec deux CONTRE (Marie-Paule ROGOU et Amélie MARRIQ) :

- Approuve la cessation de l'Ecole Municipale des Sports à destination des enfants et des adultes.

4- Création de SPORT + :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve la création d'une adhésion *SPORT+* dans le cadre des activités du centre sportif.

5- Fixation des tarifs de SPORT + :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec deux ABSENTIONS (Amélie MARRIQ et Marie-Paule ROGOU) :

- Fixe les tarifs de l'adhésion *SPORT+* pour une année allant de septembre N à septembre N⁺¹ comme expliqué ci-dessous :
 - *SPORT+* Adulte (dès 16 ans) : 200€
 - *SPORT+* Enfant : 120€
 - *SPORT+* Senior (+ 70 ans) : 180€

- Dit que cette année du 01^{er}/12/2022 au 30/09/2023 les tarifs seront les suivants :

- Adultes : 165€
- Enfants : 100€
- Séniors : 150€

6- Règlement intérieur de SPORT + :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec deux ABSENTIONS (Marie-Paule ROGOU et Amélie MARRIQ) :

- Adopte le règlement intérieur de l'adhésion *SPORT+* tel que prévu en Annexe I.

7- Tarifs redevances accès site nordique pour la pratique du ski de fond saison 2022/23 + signature de la convention avec NADS + désignation des représentants:

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Adopte pour la saison 2022/2023, les tarifs de la redevance nordique annexés à la présente délibération.
- Adopte pour la saison 2022/2023 les termes de la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin annexée à la présente délibération,
- Autorise la première adjointe

à signer avec l'Association NORDIC ALPES DU SUD la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles du versement de la participation de la commune au financement du développement des équipements destinés à la pratique des activités nordiques, ainsi qu'à celui de sa promotion.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- Désigne Stéphane PATRAS (titulaire) et Tristan CALAMITA (suppléant) comme étant les représentants de la commune du Dévoluy au sein de l'association NADS,
- Dit que les représentants susmentionnés devront principalement assister aux Assemblées Générales de NADS

8- Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021.

9- Adoption du Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2021.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération



- 20- Attribution d'une subvention au titre des amendes de police
- 21- Urbanisme - DIA
- 22- Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations du conseil municipal
- 23- Questions diverses

Si vous souhaitez accéder aux Procès-verbaux complets, vous pouvez vous rendre sur le site de la Commune: www.mairiedevoluy.fr

Le PV relatif à ce conseil municipal sera publié dès son approbation en séance.

- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

10- Augmentation des tarifs d'eau et d'assainissement:

Sont proposés les tarifs suivants :

	Eau 2023
Réseaux desservant les villages de la vallée	63 € redevance fixe 0,53 € le m ³
Réseaux desservants les stations	74 € redevance fixe 0,74 € le m ³
Tarif agricole	25 € redevance fixe 0,30 € le m ³
Tarif eau industrielle (canons)	25 € redevance fixe 0,30 € le m ³
Assainissement 2023	
Ensemble du Dévoluy	89 € redevance fixe 0,70 € le m ³

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec deux ABSTENTIONS (Marie-Paule ROGOU et Amélie MARRIQ) :

- Approuve les tarifs proposés
- Précise que lors de l'établissement des factures d'assainissement, les variations des tarifs issues des indexations seront pris en compte.

11- Convention PIDA - saison 2022/2023:

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Etablit que les tarifs pour l'année 2022/2023 seront de 31 €/HT la minute de vol plus 80 € HT par treuillage.
- Autorise pour le maire démissionnaire, la 1^{ère} adjointe à signer la convention avec Hélicoptères de France

12- Convention de secours hélicoptérés - saison 2022/2023:

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Etablit que les tarifs pour l'année 2022/2023 seront de 65.50 € TTC la minute
- Autorise pour le maire démissionnaire, la 1^{ère} adjointe à signer la convention avec Hélicoptères de France

13- Convention de secours SDIS - saison 2022/2023:

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Accepte la nouvelle convention,
- Autorise pour le maire démissionnaire, la 1^{ère} adjointe à signer ladite convention avec le SDIS 05

14- Convention Ambulances - saison 2022/2023:

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Accepte la nouvelle convention,
- Autorise pour le maire démissionnaire, la 1^{ère} adjointe à signer ladite convention avec Veynes Ambulances

15- Convention de secours DSD - saison 2022/2023:

Le Conseil Municipal après en

avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve la convention et les tarifs proposés
- Autorise pour le Maire démissionnaire, la 1^{ère} adjointe à signer la convention des secours sur pistes entre la Commune du Dévoluy et le gestionnaire du domaine skiable, Dévoluy Ski Développement.

16- Forfait de ski enfants du Dévoluy:

Point retiré par manque d'information.

17- Logement pour médecin supplémentaire à la Joue du Loup:

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve la proposition de la commission logement,
- Autorise, pour le Maire démissionnaire, la 1^{ère} adjointe à lancer une recherche de logement privés à l'aide d'un prestataire.

18- Location Algeco pour secours Superdévoluy :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve l'installation d'un algéco pour abriter les victimes avant leur transport,
- Dit que la Commune prendra à sa charge le coût de la location de l'algéco et celui du salaire de l'infirmier ou du secouriste présent sur place.

19- Ligne de trésorerie - budget annexe Eau Assainissement STEP:

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Décide de retenir la proposition de La Caisse d'Epargne



Si vous souhaitez accéder aux Procès-verbaux complets, vous pouvez vous rendre sur le site de la Commune: www.mairiedevoluy.fr

Le PV relatif à ce conseil municipal sera publié dès son approbation en séance.

- Dit que les caractéristiques de la proposition retenues sont :
 - Montant : 300 000.00€
 - Durée : 1 an maximum
 - Taux d'intérêt (base de calcul : exact/360) : Taux variable ESTER + 1% l'an (taux EUROSTER au 04/11/2022 : 1.40%)
 - Demande de remboursement : aucun montant minimum
 - Demande de tirage : aucun montant minimum
 - Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
 - Frais d'ouverture de ligne : 0.10% prélevés en une seule fois
 - Commission de non utilisation : 0.20%
 - Commission de gestion : néant
 - Commission de mouvement : néant
- Autoriser pour le Maire démissionnaire, la 1^{ère} adjointe à signer ladite proposition et à utiliser cette ligne de trésorerie pour le budget annexe Eau-Assainissement STEP

20- Attribution d'une subvention par le Département au titre des amendes de police 2022:

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :
- Approuve le programme présenté,
 - Note que la participation du Département s'élève à 40 000.00€ pour un montant subventionnable de 100 000.00€ HT
 - Autorise pour le Maire démissionnaire, la 1^{ère} adjointe à solliciter la participation fi-

nancière du Département des Hautes-Alpes,

21- Urbanisme - Déclarations d'intention d'aliéner:

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve la décision de la commission urbanisme,
- Décide de ne pas user de son droit de préemption pour les déclarations intentions vues en commissions urbanisme

Levée de la séance : 19h10